



## REGLEMENT

### AIDE A L'ACHAT D'UN VELO CLASSIQUE, OU A ASSISTANCE ELECTRIQUE, OU D'UN VELO-CARGO

Afin d'inciter les Sainghinois à favoriser les mobilités douces et actives, réduisant ainsi l'utilisation des voitures, les difficultés de circulation et la pollution de l'air, la commune a décidé en Conseil Municipal du 27 mai 2021 d'apporter une aide financière à l'achat d'un vélo.

En 2021, l'enveloppe affectée à cette aide, est de 6 000 euros

#### **Les bénéficiaires de cette aide :**

Les Sainghinois majeurs, sans conditions de revenus.

Une seule aide par foyer sur une période de 3 ans (L'aide proposée pouvant être reconduite l'année suivante en cas de succès)

#### **Montant de l'aide accordée :**

25% du coût d'achat plafonné à :

- 150 euros pour un vélo classique
- 250 euros pour un vélo à assistance électrique
- 350 euros pour un vélo-cargo

#### **Type de vélos éligibles**

Vélos classiques, vélos à assistance électrique (VAE) ou vélos-cargo.

Uniquement les vélos adultes à partir de 24 pouces neufs ou d'occasion achetés chez des professionnels.

**Sont exclus les vélos de compétition ou exclusivement dédiés aux loisirs.**

#### **Une autorisation préalable est nécessaire avant tout achat**

Le dispositif démarrera à partir du **15 juin 2021** date à laquelle le formulaire de demande d'accord préalable sera mis à disposition, à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune. Il se terminera une fois l'enveloppe budgétaire épuisée.

Une fois rempli, le formulaire d'accord préalable accompagné impérativement de tous les documents demandés, devra être déposé ou adressé en mairie. Un mail vous informera de sa bonne réception, de votre éligibilité ou non à l'aide financière et le cas échéant, du délai accordé pour le dépôt des pièces justificatives.

Les premiers demandeurs ayant obtenu un accord de principe et ayant fourni un dossier complet seront bénéficiaires de cette aide (principe du "premier arrivé" premier servi").

A compter de la date de livraison prévue pour le matériel et indiquée sur le devis, vous disposerez d'un mois pour fournir les preuves de votre achat et déclencher ainsi le versement de l'aide. Si le montant de la facture est supérieur au devis présenté en mairie, le dossier sera rejeté.